Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260826-2026_F27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-six août, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	15
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	**15**
Dont pour	15
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
Mme ASSIBAT Marie-Christine (suppléante), Mme CLABERES Danièle, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, Mme KADENBACH Magali (suppléante), M. LECHON Sébastien, M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LOPEZ Inès, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia, Mme TANAY Yohanna.

Etaient excusés :
M. CAU-MIL Thierry, Mme DESBARATS SALLES Séverine, M. JEGOU Anthony, Mme LESPOURCI Mélanie (suppléée par Mme ASSIBAT Marie-Christine), Mme MAILLE Julie, Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra (suppléée par Mme KADENBACH Magali). Mme UCHAN Samantha.

Secrétaire de séance : Mme DUPLANTIÉ

N°2026 F27 : FINANCES –RÉVISION DE LA TARIFICATION CANTINE 2026

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle au comité syndical la mise en place de la tarification sociale du service restauration scolaire depuis le 11 juillet 2022, avec l'apparition de repas à 1 euro et des tarifs différenciés suivant le coefficient familial.

Elle précise que la dernière révision des tarifs date du 19/11/2025 (cf Délibération n°2025 G3) :

Tranches QF	Tarif 1 enfant et +
0 à 900 €	1.00 €
901 à 1 350 €	3.80 €
> à 1350 €	4.00 €

Le syndicat a été informé début juillet par le collège et le département des Pyrénées-Atlantiques d'une augmentation des tarifs des repas à compter du 1er septembre 2026 de 0.10 €/repas pour les repas :

Bénéficiaires	Tarif unitaire du repas
Elèves extérieurs	3.10 €
Agents (adultes extérieurs AE1)	3.80 €
Enseignants (adultes extérieurs AE2)	4.90 €

Après lecture et explication détaillée du tableau de synthèse des dépenses relatives à la production des repas et l'encadrement de la pause méridienne de l'année 2025 pour le syndicat, la Présidente présente aux délégués la proposition émanant du groupe de travail engagé sur le calcul des coûts des services : augmenter le prix des repas respectivement de 0,10 € pour les deux dernières tranches de quotients familiaux. Compte tenu de la tarification sociale à 1 €, la proposition est sans incidence pour la première tranche. La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Tranches QF	Tarif 1 enfant et +
0 à 900 €	1.00 €
901 à 1 350 €	3.90 €
> à 1350 €	4.10 €

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260826-2026_F27-DE

Pour les agents et enseignants, le tarif du collège serait appliqué (comme par le passé) sans surcoût.

Bénéficiaires	Tarif unitaire du repas
Agents (adultes extérieurs AE1)	3.80 €
Enseignants (adultes extérieurs AE2)	4.90 €

Elle indique que ces travaux ont été réalisés à partir de la comptabilité analytique du syndicat des écoles sur le budget 2025 (voir tableau en annexe).

Elle explique que, dans le cadre du contrôle réalisé par La CAF sur un des sites scolaires pour l'année 2024, le partenaire institutionnel a relevé un défaut de communication auprès des familles (sur l'ensemble des supports d'information du syndicat) sur le cout de l'encadrement de la pause méridienne. En effet, le syndicat prend en charge une partie des dépenses liées à la production des repas et l'encadrement des enfants.

Le coût moyen réel de repas avec encadrement des enfants sur la pause méridienne (accompagnement et animation de 11h30 à 13 heures) s'élève à 8.09 €. Le reste à charge pour le syndicat, après facturation aux familles et déduction des aides des partenaires institutionnels, est en moyenne de 4.33 €.

Les délégués sont également appelés à se positionner sur la date de la mise en application. La Présidente propose de communiquer dès à présent et d'appliquer la nouvelle tarification après les vacances d'automne, ce qui implique une prise en charge supplémentaire par le syndicat. Ce calendrier n'est finalement pas retenu, l'assemblée convient d'une mise en application dès le 1er septembre 2026.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir largement délibéré,

APPROUVE la proposition de revalorisation de 0.10 € par repas des élèves pour les tranches 2 et 3,

DÉCIDE d'adopter à compter du 1er septembre 2026, pour les services restauration en période scolaire et extrascolaire, la grille tarifaire suivante :

Tranches QF	Tarif 1 enfant et +
0 à 900 €	1.00 €
901 à 1 350 €	3.90 €
> à 1350 €	4.10 €

APPROUVE l'application du tarif du collège pour les agents et enseignants à compter du 01/09/2026 avec la grille suivante :

Bénéficiaires	Tarif unitaire du repas
Agents (adultes extérieurs AE1)	3.80 €
Enseignants (adultes extérieurs AE2)	4.90 €

VALIDE la communication à effectuer auprès des bénéficiaires avant la rentrée scolaire.

AUTORISE la présidente à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette tarification sociale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr